

## Le contrat de professionnalisation

### Objectif :

Le **contrat de professionnalisation** est un **contrat de travail**, assorti d'une **formation en alternance**, visant à intégrer des nouveaux collaborateurs et à les former aux métiers de l'entreprise. Il peut être conclu en CDD afin de compléter leur formation initiale par une qualification professionnelle.

**Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une formation en Master 2.**

### Intérêt pour l'entreprise :

- **Préparer le recrutement de nouveaux salariés** et les former aux métiers de l'entreprise.
- Etablir un partenariat avec l'Université Paris Saclay, pôle universitaire majeur dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion.
- **Anticiper les départs** en retraite et assurer la **transmission des savoir-faire spécifiques à l'entreprise**.
- **Bénéficier éventuellement d'avantages financiers** : prise en charge partielle de la formation, exonérations de cotisations, primes.

### Intérêt pour l'étudiant :

- **Bénéficier d'une expérience professionnelle de longue durée en plus d'une formation académique de haut niveau.**
- **L'étudiant alternant bénéficie d'une rémunération tout au long de la période du contrat.**

### Public :

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats.

### Principes généraux :

**Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation**, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Bénéficiaire	Cadre général	Titulaire d'un titre ou diplôme professionnel au moins égale au baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
<b>21 ans et plus</b>	<b>70% du SMIC</b>	<b>80% du SMIC</b>
26 ans et plus	85 % du minimum conventionnel ou 100% du SMIC (si plus favorable)	

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. **L'employeur doit se rapprocher de la DIRECCTE pour plus d'informations.**

**Durée de la formation : 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation soit entre 250 et 400 h.**

#### **Obligations :**

##### **Pour l'entreprise :**

L'entreprise doit désigner un tuteur qui encadre et accompagne le titulaire du contrat.

Le titulaire du contrat est un salarié à part entière de l'entreprise.

Les dispositions appliquées au titulaire du contrat ne doivent pas être incompatibles avec les exigences de la formation (présence obligatoire aux cours, examens, soutenances).

##### **Pour le titulaire du contrat :**

Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat (Obligation d'assiduité aux cours attestée mensuellement par un relevé de présence).

#### **Démarches et contacts :**

Le postulant à un contrat de professionnalisation doit contacter le Département de la Formation continue de la Faculté Jean Monnet pour la mise en place du contrat de professionnalisation.

**Christine Rey. Département de la Formation continue. Faculté Jean Monnet**

**Tél : 01 40 91 18 21**

**Mail : christine.rey@u-psud.fr**

##### **L'entreprise doit se rapprocher :**

De son **OPCA de branche** pour **connaître le taux de prise en charge horaire de la formation.**

De la **DIRECCTE** pour **connaître le niveau des aides et des exonérations auxquels ils sont éligibles.**

Coût annuel indicatif avant prise en charge formation et exonérations de cotisations :

**Coût de la formation en Master 2 : 6600 €**

Coût chargé (hors aides et exonérations) pour un étudiant de 24 ans :  $1646 \text{ €} \times 0.8 \times 12 = 15801.60 \text{ €}$

**Total avant prise en charge et exonérations : 22401.60 €**